



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/20

Reçu en Préfecture le : 06/03/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mars 2020
D - 2020 / 56

Aujourd'hui 2 mars 2020, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Paul AZIBERT, Madame Ghislaine BUISSON, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur François JAY,

Excusés :

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Catherine BOUILHET

**Musée d'Aquitaine. Participation aux balades
des éclaireurs urbains. Demande d'accès
gratuit aux participants. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses actions entrant dans la politique du champ social, le musée d'Aquitaine s'ouvre aux initiatives de l'association l'Alternative Urbaine, visant à proposer un tourisme alternatif à impact positif pour le territoire. Dans cette optique, des balades urbaines sont organisées afin de valoriser le patrimoine de quartiers dits « populaires » de la Métropole bordelaise.

L'association l'Alternative Urbaine, en partenariat avec le musée d'Aquitaine, proposera deux fois par mois, à partir du mois de juin 2020, une balade dans le quartier Saint-Michel qui fera escale au musée d'Aquitaine afin d'y faire découvrir des œuvres en résonance avec le patrimoine rencontré sur leur parcours.

A cet effet, et dans le but de poursuivre l'objectif commun établi avec cette association de sensibilisation au patrimoine culturel, le musée d'Aquitaine proposera l'accès gratuit à ses collections permanentes pour les participants à ces balades ainsi que pour leurs accompagnateurs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

- Définir la récurrence de ces balades : 2 balades par mois de juin à octobre (sauf mois d'août)

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Il appartient à chaque partenaire d'informer ses propres relais en mentionnant le partenariat entre le musée d'Aquitaine et l'Alternative Urbaine. La production de documents de communication spécifiques à ces manifestations et destinée au grand public doit strictement respecter la charte graphique du musée d'Aquitaine (Ville de Bordeaux).

Les logos du musée d'Aquitaine et de l'Alternative Urbaine seront mentionnés sur les documents et validés par les deux partenaires.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature du présent contrat et trouve son terme au 31 décembre 2020. La reconduction pour l'année civile suivante est tacite.

ARTICLE 6 – REGLEMENTATION PARTICULIERE

Le partenaire s'engage à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public (dispositions générales concernant les E.R.P. et arrêté du 25 juin 1980 relatif aux établissements de type Y, musées, mise à jour de décembre 1995) et plus particulièrement celle qui est applicable au musée d'Aquitaine. Il s'engage notamment à ne pas laisser fumer, consommer ou boire dans les salles du musée d'Aquitaine, à respecter toutes les mesures de sécurité qui lui seront communiquées et à ne se livrer dans l'espace mis à disposition, à aucune activité commerciale.

ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois. La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – Responsabilité/assurance/garantie :

- Le personnel de l'association devra se conformer au règlement intérieur de l'organisme d'accueil durant son temps de présence dans les locaux.
- Chacune des Parties continuera d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations sociales et fiscales et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion.
- Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent.
- L'association prend en charge ce qui relève de la couverture des accidents professionnels et autres éléments.
- Dommage aux tiers : Chacune des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causés aux tiers.

- La règle selon laquelle « L'Etat est son propre assureur » s'applique aux organismes publics, notamment au musée d'Aquitaine. En conséquence, le musée d'Aquitaine garantit sur ses budgets les dommages qu'il pourrait causer à des tiers du fait de son activité.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX.

Pour l'association « Alternative Urbaine » 40 rue Lafiteau, 33000 Bordeaux,

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
Le 1^{er} Adjoint au Maire en charge de la Culture
Et Vice-Président de Bordeaux-Métropole,

Pour l'association « Alternative
Urbaine »,
Le président,

Fabien Robert

Esteban Ansorena
